

**Arrêté du 22 Rabie El Aouel 1418
correspondant au 27 juillet 1997 fixant la
liste des ports et des aéroports dotés d'un
commissariat de sécurité.**

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 97-231 du 20 Safar 1418 correspondant au 25 juin 1997 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative;

Vu le décret exécutif n° 95-192 du 12 Safar 1416 correspondant au 10 juillet 1995 portant création de commissariat de sécurité de port ou d'aéroport, notamment son article 2;

Arrête :

Article 1er. — Les ports d'Alger, d'Oran, d'Arzew, de Skikda, d'Annaba, de Ghazaouet, de Mostaganem, de Cherchell, de Ténès, de Dellys, de Béjaïa et de Djendjen sont dotés d'un commissariat de sécurité.

Art. 2. — Les aéroports de Houari Boumediene (Alger), d'Es Senia (Oran), de Zenata (Tlemcen), de Soumam (Béjaïa), de Mohamed Boudiaf (Constantine), d'El Mellah (Annaba), d'Oued Irrara (Hassi Messaoud), de Tébessa, de Biskra, d'Ouargla, de Hassi R'Mel, d'In Aménas, d'Illizi, de Djanet, de Tamenghasset et de Béchar sont dotés d'un commissariat de sécurité.

Art. 3. — La liste des ports et des aéroports dotés d'un commissariat de sécurité peut être modifiée ou complétée dans les mêmes formes.

Art. 4. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 27 juillet 1997.

Mostéfa BENMANSOUR.

**Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1418
correspondant au 2 août 1997 portant
délégation de signature au directeur
général des libertés publiques et des
affaires juridiques.**

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 97-231 du 20 Safar 1418 correspondant au 25 juin 1997 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement;

Vu le décret exécutif n° 97-233 du 24 Safar 1418 correspondant au 29 juin 1997 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 17 Rabie Ethani 1417 correspondant au 1er septembre 1996 portant nomination de M. Abdelkader Belhadj en qualité de directeur général des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkader Belhadj directeur général des libertés publiques et des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement tous actes individuels et réglementaires, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 2 août 1997.

Mostéfa BENMANSOUR.

**Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1418
correspondant au 2 août 1997 portant
délégation de signature au directeur du
budget et de la comptabilité.**

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret présidentiel n° 97-231 du 20 Safar 1418 correspondant au 25 juin 1997 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-248 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement;

Vu le décret exécutif n° 97-233 du 24 Safar 1418 correspondant au 29 juin 1997 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 27 Jomada Ethania 1415 correspondant au 1er décembre 1994 portant nomination de M. Si Mohamed Salah Si Ahmed en qualité de directeur du budget et de la comptabilité au ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative;